



Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19 JUIN 2026

ID : 085-200061265-20260618-2026_4_31-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 25

DELIBERATION
DL CIAS 2026-4-31

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 19 JUIN 2026
- la publication le : 19 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Marie-Thérèse BONNEAU, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Christophe CABANETOS, Raphaël FARTURA, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sandrine MARCHAL, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS, Claude VILLAIN.

Conseillers absents et excusés : Jean-François BIRON, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU.

Pouvoirs : François BLANCHET à Hervé BESSONNET, Vincent ELINEAU à Claude VILLAIN.

Guillaume BOSSARD est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du soutien du Département
de la Vendée au fonctionnement de l'épicerie sociale
intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Le Département de la Vendée, en tant que collectivité chef de file en matière d'action sociale, dispose de compétences lui permettant d'intervenir en soutien aux dispositifs favorisant l'inclusion et la lutte contre la précarité. À ce titre, il accompagne financièrement les initiatives locales telles que l'épicerie sociale intercommunale, qui contribue à l'accès à une alimentation de qualité pour les publics en difficulté tout en favorisant leur insertion sociale.

Dans le cadre du déploiement de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le CIAS a sollicité le soutien du Département de la Vendée.

Considérant que l'épicerie sociale intercommunale du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie répond aux objectifs de l'action sociale départementale, le Département de la Vendée lui octroie une subvention de fonctionnement de 4 000€, en soutien à la mission d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires de l'épicerie.

La convention entre le Département de la Vendée et le CIAS, présentée au Conseil d'Administration, décrit les conditions de cette dernière, les engagements du CIAS et les modalités de paiement.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du CIAS n° 2025-1-22 du 28 janvier 2025 approuvant la création et l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en septembre 2025,

Vu la délibération du CIAS n°2025-1-23 du 28 janvier 2025 relative au soutien du Département de la Vendée au projet d'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Vu le BP 2026 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention avec le Département de la Vendée ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, à signer les conventions de financement avec le Département de la Vendée et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Guillaume BOSSARD

Givrand, le 18 juin 2026,

La Vice-Présidente du CIAS,

Maryse AUGUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.